

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 1<sup>er</sup> août 2018, à compter de 13 h,  
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,  
101, promenade Centrepointe

**Dossier n<sup>os</sup> :** D08-02-17/A-00360 et D08-02-18/A-00235  
**Propriétaire(s) :** Bruce Richardson et Johanne Woodhouse Richardson  
**Emplacement :** 136 et 138, avenue Hamilton Nord  
**Quartier :** 15 – Kitchissippi  
**Description officielle :** lot 1368, plan enregistré 157  
**Zonage :** R4H  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DES DEMANDES :**

À son audience du 7 février 2018, le Comité a reporté la demande d'autorisation (D08-01-17/B-00449) et la demande de dérogation mineure (D08-02-17/A-00360) *sine die*. Il a été déterminé qu'une demande de dérogations mineures additionnelles était nécessaire pour l'une des parcelles proposées située au 136, avenue Hamilton Nord et qu'une demande de dérogations mineures additionnelles était nécessaire pour l'autre parcelle proposée située au 138, avenue Hamilton Nord.

Les propriétaires souhaitent lotir leur bien-fonds en deux parcelles distinctes. Les maisons isolées existantes et le garage isolé qui se trouve au 138, avenue Hamilton Nord ainsi que les parcelles proposées ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage.

**DISPENSE REQUISE :**

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

D08-02-17/A-00360 – 138, avenue Hamilton Nord, parties 3 et 4 du plan 4R préliminaire, une maison isolée existante pourvue d'un garage isolé

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale intérieure nord à 1,4 mètre alors que le règlement exige un retrait de cour latérale intérieure d'au moins 1,8 mètre pour une maison.
- nouveau b) Permettre la réduction de la superficie du lot à 241,7 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot d'au moins 270 mètres carrés.
- nouveau c) Permettre la réduction de la largeur du lot à 7,62 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot d'au moins 9 mètres.

nouveau d) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale intérieure nord à 0,37 mètre alors que le règlement exige un retrait de cour latérale intérieure d'au moins 0,6 mètre pour un bâtiment accessoire (garage isolé).

D08-02-18/A-00235 – 136, avenue Hamilton Nord, parties 1 et 2 du plan 4R  
préliminaire, une maison isolée existante

nouveau e) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale intérieure sud à 1,1 mètre alors que le règlement exige un retrait de cour latérale intérieure d'au moins 1,8 mètre pour une maison.

nouveau f) Permettre la réduction de la superficie du lot à 241,7 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot d'au moins 270 mètres carrés.

nouveau g) Permettre la réduction de la largeur du lot à 7,62 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot d'au moins 9 mètres.

**LES DEMANDES** indiquent que la propriété fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation précitées en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.